

# Aide au fonctionnement des clubs

## Objectif :

Soutenir les clubs sportifs.

## Priorité départementale :

Poursuivre l'accompagnement de la pratique sportive.

## OBJET

Subvention annuelle pour le fonctionnement des clubs.

## BÉNÉFICIAIRES

Clubs sportifs du département.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le club doit :

- être domicilié en Lot-et-Garonne et affilié à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports,
- justifier de licences fédérales annuelles (ne sont pas pris en compte les licences gratuites, temporaires ou tout autre type de participation).

## MONTANT DE LA SUBVENTION

Elle est calculée sur la base des données suivantes :

- 1,40 € par licence pratiquant
- 14 € par licence jeune de -18 ans
- 100 € par éducateur sportif breveté fédéral ou d'Etat, licencié dans le club, dans la limite de 3 éducateurs par club
- 150 € pour un éducateur licencié dans le club, ayant suivi une formation initiale (avec obtention du diplôme) ou un recyclage au cours de la saison N-1 : formation financée par l'association (hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration)
- 50 € pour un arbitre licencié dans le club
- La subvention minimale est de 150 €  
les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe

## MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est versée après décision de la Commission permanente du Département.

## **Pièces à fournir**

---

### **Pour la demande**

Dossier type.

### **Pour que le dossier soit réputé complet**

Toutes les pièces du dossier type.

## ***CONTACT***

---

**Direction générale adjointe des  
Solidarités territoriales, éducatives,  
et sportives**

**Direction citoyenneté, vie  
associative et sportive**

**Service Vie sportive  
Tel : 05.53.69.41.37**

**Mail:anne.dumais@lotetgaronne.fr**

**Date limite de dépôt des dossiers :**

---

**31 octobre**